

Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

AFFAIRES SOCIALES & FORMATION PROFESSIONNELLE

Date : 13/03/09
N°Affaires Sociales : 12.09

APPRENTIS : COTISATIONS FORFAITAIRE POUR 2009 (ACOSS – UNEDIC – ARRCO)

I - RAPPEL :

- **Entreprises de 11 salariés ou plus**⁽¹⁾ :

Ces entreprises sont exonérées des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des prestations familiales (à l'exception de la cotisation d'accident du travail).

Les cotisations patronales FNAL, la contribution de solidarité autonomie et, le cas échéant, le versement de transport et la cotisation supplémentaire accident du travail ainsi que les cotisations patronales à l'assurance chômage et à la retraite complémentaire restent dues dans les conditions fixées ci-après : voir tableau ci-joint concernant l'assiette forfaitaire.

Les apprentis de ces entreprises sont quant à eux totalement exonérés de cotisations, l'Etat prenant en charge les cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposée par la loi.

- **Entreprises de moins de 11 salariés**⁽¹⁾ :

Les cotisations patronales (à l'exception de la cotisation d'accident du travail) et salariales, d'origine légale et conventionnelle imposée par la loi, dues au titre de l'emploi des apprentis sont prises en charge par l'Etat.

Limite à l'exonération des cotisations : conformément à la loi en faveur des PME du 02/08/05, l'exonération de cotisations patronales s'applique pendant toute la durée du contrat d'apprentissage.

Cotisation HCR Prévoyance et apprentis : nous vous rappelons que la cotisation HCR Prévoyance est due sur les salaires des apprentis, répartie à hauteur de 0.40 % pour la part patronale et 0.40 % pour la part salariale. Cette contribution, qui est calculée sur la base de l'assiette forfaitaire (et non sur la base de la rémunération brute), s'applique à toutes les entreprises quel que soit leur effectif. Par conséquence, le barème ci-joint vaut également pour le calcul de cette cotisation.

Cotisations accidents du travail : pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier 2007, la cotisation accident du travail et maladie professionnelle est due quelle que soit la taille de l'entreprise (cf. circulaire Affaires sociales n°0 8.08 du 03/03/08).

Cette cotisation est calculée sur la base de l'assiette forfaitaire. Cependant, le taux de cette cotisation étant variable en fonction du code NAF et de l'effectif de l'entreprise, le montant des cotisations correspondantes n'est pas indiqué dans le barème ci-joint.

⁽¹⁾ L'effectif s'apprécie au 31 décembre précédent la date de conclusion du contrat d'apprentissage. Rappelons, cependant, que les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent pour la première fois au titre de l'année 2008, 2009 ou 2010 l'effectif de 11 salariés, continuent de bénéficier du régime d'exonération pendant l'année au titre de laquelle cet effectif est atteint ou dépassé et les deux années suivantes (cf. circulaire Affaires sociales n°38.08 du 02/10/08).

II - NOUVEAUTE :

L'ACOSS, l'UNEDIC et l'ARRCO ont respectivement fixé pour 2009 les montants des cotisations forfaitaires dues par les employeurs sur les salaires des apprentis (circulaire UNEDIC du 12 février 2009 – n° 2009-03, circulaire ACOSS du 5 février 2009 – n° 2009-019 et circulaire ARRCO du 23 janvier 2009 – n°2009-3-DRE).

Nous vous communiquons pour 2009 le nouveau barème établi sur la base du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2009, soit : 8,71 €.

III - TABLEAU :

Rémunération mensuelle minimale En % du SMIC	Basse forfaitaire mensuelle		FNAL et CSA (1) 0,40 %	FNAL et CSA (2) 0,80 %	UNEDIC		Retraite complémentaire		
	% du SMIC	En euros			Ass. Chôm. 4,00 %	FNGS 0,10 %	AGFF 1,20 %	4,50 % (3)	3,75 % (4)
25 %	14 %	206 €	1 €	2 €	8 €	0 €	2.45 €	9.25 €	7.7€
37 %	26 %	383 €	2 €	3 €	15 €	0 €	4.60 €	17.85 €	135 €
40 %	29 %	427 €	2 €	3 €	17 €	0 €	5.10 €	19.20 €	160 €
41 %	30 %	442 €	2 €	4 €	18 €	0 €	5.30 €	19.90 €	165 €
49 %	38 %	559 €	2 €	4 €	22 €	1 €	6.70 €	25.15 €	205 €
52 %	41 %	604 €	2 €	5 €	24 €	1 €	7.25 €	27.20 €	235 €
53 %	42 %	618 €	2 €	5 €	25 €	1 €	7.40 €	27.80 €	235 €
56 %	45 %	662 €	3 €	5 €	26 €	1 €	7.95 €	29.80 €	280 €
61 %	50 %	736 €	3 €	6 €	29 €	1 €	8.85 €	33.10 €	260 €
64 %	53 %	780 €	3 €	6 €	31 €	1 €	9.35 €	35.10 €	295 €
65 %	54 %	795 €	3 €	6 €	32 €	1 €	9.55 €	35.75 €	280 €
68 %	57 %	839 €	3 €	7 €	34 €	1 €	10.05 €	37.75 €	345 €
76 %	65 %	957 €	4 €	8 €	38 €	1 €	11.50 €	43.05 €	390 €
78 %	67 %	986 €	4 €	8 €	39 €	1 €	11.85 €	44.35 €	395 €
80 %	69 %	1 016 €	4 €	8 €	41 €	1 €	12.20 €	45.70 €	38.10 €
93 %	82 %	1 207 €	5 €	10 €	48 €	1 €	14.50 €	54.20 €	45.25 €

- (1) **Entreprises de 11 à 19 salariés** : FNAL (0.10 %) et Contribution Solidarité Autonomie (0.30 %), soit un total de 0.40 %.
- (2) **Entreprises de 20 salariés et plus** : FNAL (0.10 % + 0.40 %) et Contribution Solidarité Autonomie (0.30 %), soit un total de 0.80 %. Depuis le 1^{er} août 2005, seuls les employeurs de 20 salariés et plus sont redevables de la cotisation supplémentaire FNAL de 0.40 %.
- (3) Correspondant à une répartition employeur/salarié de 60/40
- (4) Correspondant à une répartition employeur/salarié de 50/50 (clé de répartition la plus fréquente dans les départements, ce qui est le cas en Côte d'Or).